



*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie*

*Unité Territoriale de la Manche
1 bis rue de la Libération
BP 70271
50001 Saint-Lô Cedex*

Affaire suivie par : Jérôme VANMACKELBERG
jerome.vanmackelberg@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 50 71 50 54 **Fax :** 02 50 71 50 59
JV 2014.273

Saint-Lô, le 30 septembre 2014

**RAPPORT DEVANT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

Objet : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Projet d'arrêté préfectoral visant à autoriser la société LM WIND POWER BLADES FRANCE à exploiter une usine de fabrication de pâles d'éoliennes offshore

Pétitionnaire : LM WIND POWER BLADES FRANCE – Cherbourg-Octeville / Tourlaville

I. Nature de la demande

Par transmission en date du 19 août 2014, Madame la Préfète de la Manche nous a demandé de bien vouloir instruire, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la demande présentée par la société LM WIND POWER BLADES FRANCE en vue d'être autorisée à exploiter une usine de fabrication de pâles d'éoliennes offshore sur le territoire des communes de Cherbourg-Octeville et Tourlaville.

II. Description des installations et situation administrative

L'activité du site consistera en la fabrication de pâles pour les éoliennes qui seront implantées dans les 3 parcs offshore de l'Ouest (Courseulles sur Mer, Fécamp, Saint Nazaire). ALSTOM, membre du groupement retenu pour la mise en place de ces 3 parcs, a confié l'exploitation de l'usine de Cherbourg à LM WIND POWER BLADES.

Initialement spécialisé dans la fabrication de meubles en bois, ce groupe danois s'est positionné sur le secteur de la production d'énergie éolienne dès les années 1970 et produit sa première éolienne en 1978. Le groupe emploie aujourd'hui plus de 6 000 personnes sur 14 sites de production répartis sur 3 continents et 7 pays (Canada, États-Unis, Espagne, Pologne, Danemark, Inde, Chine).

Le site de Cherbourg a été retenu du fait de la proximité des quais permettant le transport par la mer des pâles produites et grâce à son emplacement stratégique au regard des différents champs offshore à équiper.

L'emplacement projeté se situe sur le terre plein des Mielles, à cheval sur les communes de Cherbourg-Octeville de Tourlaville. L'usine sera implantée entre le terminal charbonnier au Nord, la station d'épuration à l'Est, diverses entreprises au Sud et le quai des Flamands à l'Ouest, dans un contexte nettement marqué par les activités industrielles et portuaires. Les premières habitations sont situées à environ 335 mètres au Sud du site.

La superficie du site sera de 108 851 m² dont 29 024 m² construits. Le site se composera d'un bâtiment de production, de locaux administratifs, d'un entrepôt de stockage des matières premières, d'une zone de peinture, d'un local de stockage des déchets. Les produits finis seront quant à eux stockés directement en extérieur sur une zone dédiée à cet effet.

L'usine fonctionnera 24h/24, 5 jours par semaine ainsi que le samedi de manière occasionnelle en cas de nécessité de la production. Il est prévu de recruter 150 personnes au terme du projet afin d'assurer une production de 450 pâles de 90 mètres par an.

Le procédé utilisé sera celui du moulage par infusion à vide. Les halls de production seront divisés en 2 zones de travail : une partie moulage et une partie post-moulage pour les activités de découpe, polissage, assemblage et finition.

Le phasage envisagé de la construction est le suivant :

- Phase 1 : construction de deux zones de fabrication de pâles de 73,50 mètres. La production lors de cette phase sera de 300 pâles de 73,50 mètres par an.
- Phase 2 : extension des 2 zones de fabrication pour permettre la fabrication de pâles de 90 mètres. La production lors de cette phase sera de 300 pâles de 90 mètres par an.
- Phase 3 : construction d'une troisième zone de fabrication de pâles de 90 mètres et de locaux techniques supplémentaires. La production lors de cette phase sera de 450 pâles de 90 mètres par an.

Les activités classées exercées sur le site sont reprises dans le tableau ci-après :

Rubrique	Activité	Régime	Description des installations
1432.2.a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, a capacité équivalente totale étant supérieure à 100 m ³	A	Stockage en vrac de résines (cat.B): 150 m ³ Stockage en petits contenants (cat.B) : 10 m ³ Soit une capacité équivalente de 160 m ³
1433.A	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables, installations de simple mélange à froid, la quantité équivalente étant supérieure à 50 tonnes	A	La quantité de liquides inflammables (résines, glue, gelcoat, peinture) susceptibles d'être présente est de 242,4 tonnes
1434.2	Installation de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	A	Dépotage des résines en vrac
2661.1.b	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité traitée étant comprise entre 10 et 70 tonnes/jour	E	Production de pâles d'éoliennes par mise en œuvre de gelcoat, mousses PVC et PU, résines, glue, la quantité traitée par jour est de 33 t
2661.2.a	Transformation de polymères par procédé mécanique, la quantité traitée étant supérieure ou égale à 20 tonnes/jour	E	Ponçage et découpage lors des phases d'assemblage et de finition des pâles, la quantité traitée par jour est de 50 t
1212.5.b	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr3, la quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 125 et 2000kg	D	Emploi et stockage de 900 kg de peroxydes organiques du groupe de risques Gr3
1212.6.b	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr4, la quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 250 et 3000kg	D	Emploi et stockage de 900 kg de peroxydes organiques du groupe de risques Gr4

			2 chaufferies gaz pour la production d'une puissance totale de 4,9MW
2910.A.2	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel, la puissance thermique étant comprise entre 2 et 20MW	D	1 chaufferie gaz du bâtiment administratif et du bâtiment des matières premières d'une puissance de 0,35MW 1 centrale de traitement d'air ambiant de l'atelier peinture d'une puissance de 0,25MW Soit une puissance totale de 5,5 MW
2940.2.b	Application de peinture par procédé autre que le trempé, la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre étant comprise entre 10 et 100 kg/j	D	Application de peinture à hauteur de 25 kg/j
1185.2.b	Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	D	3 groupes froid fonctionnant au R134a : 396 kg 1 groupe froid fonctionnant au R410 : 26 kg Soit un total de 422 kg

III. Instruction de la demande

III.1. Avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de Région a donné son avis sur l'étude d'impact du dossier de demande le 12 mai 2014. La synthèse concernant les éléments de fond est reprise ci-dessous :

« *Sur le fond, la compatibilité du projet avec les documents applicables n'est pas réalisée au sein de l'étude d'impact et les éléments fournis dans l'étude de l'impact paysager du projet ne permettent pas d'apprécier les impacts compte tenu des hauteurs envisagées des constructions et des visibilités existantes depuis la terre et la rade de Cherbourg.*

Le risque de submersion marine auquel est soumis la zone d'implantation du projet, identifié au sein de l'étude des dangers doit se traduire dans le corps de l'étude d'impact par la présentation des moyens mis en œuvre notamment concernant les stockages de produits chimiques et des pâles en attente de livraison. Des compléments seraient attendus sur ces points.

L'enjeu environnemental principal du projet est lié aux émissions atmosphériques ayant un impact potentiel sur les conditions de travail et sur les odeurs perçues par les populations riveraines. Ces éléments sont globalement maîtrisés dans le cadre du projet. »

L'exploitant, par compléments apportés le 12 juin 2014 et joints au dossier de demande mis en enquête publique et soumis aux consultations, est venu répondre aux différents points soulevés par l'autorité environnementale :

- les éléments justifiant de la compatibilité du projet au schéma de cohérence territoriale du Cotentin ont été apportés,
- l'instruction de la demande de permis de construire a conduit à la délivrance du permis et a conclu à la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme (zone Uz correspondant à la zone portuaire),
- des insertions complémentaires permettant d'apprécier l'intégration paysagère du projet ont été réalisées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- le risque de submersion marine sera maîtrisé par le rehaussement des bâtiments à +1m par rapport au niveau de submersion. Le poids des pâles stockées en extérieur (50 tonnes) permettra à ces dernières de conserver leur assiette sur le sol et les cuves de stockage des résines seront arrimées.

III.2. Enquête publique

La demande présentée par la société LM WIND POWER BLADES FRANCE a été soumise à enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 22 mai 2014. Celle-ci s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2014 inclus.

III.2.1 Observations recueillies au cours de l'enquête publique

Deux observations ont été consignées dans les registres tenus en mairie de Cherbourg-Octeville et Tourlaville, l'une favorable au projet, l'autre estimant que l'aspect paysager du dossier est négligé et s'interrogeant sur la compatibilité entre la promotion d'un tourisme local et le développement de pôles industriels.

III.2.2 Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport de M. le commissaire enquêteur rappelle le projet et le déroulement de la procédure d'enquête publique.

Il souligne que le mémoire en réponse du pétitionnaire répond précisément à chacune des questions soulevées portant notamment sur la prévention des risques, des nuisances sonores et olfactives ainsi que sur le gardiennage du site.

Considérant entre autres que le projet influe très modestement sur l'environnement local, que le choix d'implantation se justifie pleinement par le croisement entre l'opportunité d'industrialiser des terrains disponibles, la capacité à pouvoir y accéder par la voie maritime et le soutien sans faille des collectivités, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve à la demande.

III.3 Consultations

Les différents services administratifs et communes concernées par le rayon d'affichage ont été consultés par Madame la Préfète du Département de la Manche.

III.3.1 Avis des conseils municipaux

Les avis des conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 2 km autour du site ont été recueillis (Tourlaville et Cherbourg-Octeville). Ces 2 conseils municipaux se sont prononcés favorablement sur le projet par délibération en date respectivement du 18 juin et 27 juin 2014.

III.3.2. Avis des services administratifs

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Les remarques de fond formulées par la Direction porte sur la sécurité routière en lien avec les accès au site (interaction VL/PL, sécurisation des accès piétons et vélos). Suite à une rencontre avec le gestionnaire des terrains (PNA) et le pétitionnaire, la DDTM indique que les réserves initialement émises ont été levées.

Agence Régionale de Santé

Le directeur délégué souhaite voir pris en compte plusieurs observations relatives :

- à la quantification et à l'appréciation des risques de gêne éventuelle pour les riverains liés aux émissions atmosphériques du projet, en particulier les produits de dégradation du styrène (formaldéhyde et benzaldéhyde),

- à la vérification des hypothèses prises en compte dans les modélisations de dispersion réalisées dans l'étude d'impact. Il apparaît prudent de fixer des prescriptions relatives aux risques de nuisances olfactives de manière à en assurer la surveillance dans un premier temps,

- à l'approvisionnement en eau nécessaire à la lutte contre un incendie. En réponse, PNA, gestionnaire des réseaux du port, précise qu'il prévoit des travaux d'amélioration de son réseau de distribution et la collectivité (CUC) s'engage sur une continuité de service qui peut localement nécessiter quelques travaux.

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Service précise que l'installation sera située à l'intérieur du périmètre du plan particulier d'intervention du port militaire de Cherbourg-Octeville. En conséquence, l'exploitant doit pouvoir être en mesure de mettre à l'abri son personnel dans un bâtiment clos et suivre les instructions aux populations via les moyens de communication adaptés en cas de déclenchement de ce plan. Cette remarque a été prise en compte par le pétitionnaire dans le cadre des procédures d'alerte internes qui seront mises en œuvre au sein du site.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le service émet un avis favorable au projet sous réserve du respect des règles de sécurité et de la mise en œuvre de la défense incendie du site. En particulier, que l'ensemble des hydrants soient installés sur une canalisation assurant un débit minimal de 150 m³/h et que la réserve incendie dispose d'une capacité en eau de 900 m³ utilisables en permanence.

Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le conservateur régional de l'archéologie précise que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Les différentes observations ont été portées à la connaissance du pétitionnaire. Elles ont été intégrées dans le projet du pétitionnaire ou reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté joint de manière à pouvoir donner une suite favorable à la demande.

IV. Examen de la demande par l'inspection des installations classées

Les principaux enjeux du dossier portent sur la prévention de la pollution de l'air et des risques accidentels que peuvent occasionner les activités exercées sur le site. Ces impacts sont examinés dans cette partie, en tenant compte des observations issues des consultations abordées précédemment.

IV.1. Prévention de la pollution de l'air

Les émissions atmosphériques du site seront essentiellement composées des rejets de Composés Organiques Volatils (styrène) et de poussières générés par le procédé de fabrication des pâles. L'étape de peinture des nez des pâles générera également l'émission de solvants. Les autres émissions, de moindre importance, seront constituées des rejets des chaudières de faible puissance, des opérations de dépotage des résines et des gaz de combustion liés à la circulation des poids lourds et véhicules légers sur le site.

Les émissions canalisées de styrène sont évaluées à 34,5 tonnes par an. Celles en poussière à 20 tonnes par an. Le caractère ponctuel des émissions en styrène, libéré essentiellement lors des phases de fabrication du revêtement extérieur des pâles, de retrait de la feuille d'infusion et de l'assemblage des demi-pâles, n'est pas compatible avec l'exploitation d'un système de traitement des émissions.

L'exploitant s'assurera en conséquence du respect des valeurs limites de rejet et d'exposition du personnel par une ventilation adaptée des locaux de l'ordre de 200 000 m³/h en régime maximum pour les halls de moulage. Les émissions seront canalisées et rejetées par 2 cheminées pour les halls de production 1 et 2 et 2 cheminées pour le hall 3. Ces cheminées auront une hauteur de 28,25 mètres.

L'exploitant justifie le choix retenu d'une ventilation puissante par la nécessité de respecter les valeurs limites d'exposition dans les locaux de travail et par l'absence de bio-accumulation du fait de la faible persistance dans l'air des substances rejetées. En parallèle, il a intégré dans la conception de son projet de nombreuses mesures de réduction à la source des émissions de composés organiques volatils, parmi lesquelles :

- utilisation de buses pour le gelcoat (application du revêtement extérieur) avec une répartition optimale des réactifs dans l'air (réduction d'environ 40% des émissions),
- utilisation de résines à faibles émissions de styrène pour le gelcoat (les résines classiques émettent entre 30 à 45% de styrène, les résines à faible émission n'en émettent que 8%),
- mise en œuvre du procédé d'infusion à vide réduisant au maximum les émissions (réduction de 90% des émissions).

Les émissions de poussière, générées lors des étapes de finition (ponçage, ébavurage, découpage des pâles) seront quant à elle traitées par l'intermédiaire de dépollueur de type cyclone permettant un respect des valeurs réglementaires de rejet. Ces émissions seront canalisées par les mêmes cheminées que citées précédemment.

Les émissions de solvant résultant des opérations de peinture seront captées par une ventilation spécifique du local de peinture et rejetées par une cheminée dédiée de 12,50 mètres.

Les autres émissions du site sont générées par les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel (chaufferie des bâtiments de production et administratif, centrale de traitement d'air de l'atelier peinture). Ces rejets présentent peu d'enjeu du fait de la faible puissance des installations de combustion.

Le pétitionnaire a réalisé des modélisations de la dispersion atmosphérique de ses rejets. Il en résulte en fonctionnement courant des concentrations dans l'air extérieur faibles non susceptibles d'engendrer de risque sanitaire. En particulier, les produits de dégradation du styrène (formaldéhyde et benzaldéhyde) se retrouveront émis dans des concentrations inférieures à celles observées en milieu urbain, la circulation automobile, le chauffage urbain et les activités industrielles étant les principales sources d'émissions de ces substances.

Il convient par ailleurs de noter qu'aucun produit présentant des caractéristiques dangereuses pour la santé humaine (cancérogène, mutagène ou reprotoxique) ne sera utilisé sur le site. Le projet d'arrêté reprend à cet effet l'interdiction d'utilisation de telle substance.

Il encadre les conditions de rejets atmosphériques du site (cf. titre 3 et article 10.2.1 du projet d'arrêté joint pour l'ensemble des prescriptions relatives au milieu) :

- par la fixation de valeurs limites de rejet fixées respectivement à 110 mg/Nm³ pour les COV et 40 mg/Nm³ pour les poussières,
- par la prescription d'une surveillance en permanence de la concentration en COV en sortie de cheminées dès lors que le flux horaire maximal émis est supérieur à 15 kg/h (cas des opérations de gelcoatage),
- par la réalisation d'un plan de gestion des solvants permettant notamment de s'assurer de la conformité du site en matière d'émissions diffuses (non canalisées), le flux de ces émissions étant limité à 30 % de la quantité de COV utilisée (solvants utilisés, COV réactifs) pour l'activité de fabrication des pâles,
- par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, en particulier celles précitées visant à réduire les émissions de COV à la source.

Il est par ailleurs laissé la possibilité à l'exploitant, sur demande argumentée comme le prévoit la réglementation, de mettre en place un schéma de maîtrise des émissions (SME) afin de s'assurer que le flux total d'émissions de COV de l'installation ne dépasse pas le flux qui serait atteint par une application stricte des valeurs limites d'émissions précitées.

IV.2. Prévention des nuisances olfactives

Le styrène possède une odeur agréable à faible concentration mais devient rapidement insupportable si la concentration augmente. Afin de s'assurer de l'absence d'impact à l'extérieur du site, le pétitionnaire a procédé à des modélisations de la dispersion atmosphérique de ses rejets en styrène. Il en résulte en fonctionnement courant (une opération de gelcoat) des concentrations dans l'air extérieur faibles n'engendrant aucune problématique olfactive, le seuil de détection du styrène n'étant pas atteint en limite de propriété.

Celui-ci pourrait ponctuellement être dépassé en limite de site et au niveau des premières habitations dans le cas très majorant de réalisation de 2 opérations de gelcoat en simultané. La durée de perception dans pareille configuration serait toutefois très courte (de l'ordre de 15 minutes par jour) et apparaîtrait de manière exceptionnelle.

Il est en conséquence proposé dans le projet d'arrêté de cadencer en tant que de besoin les opérations émettrices de styrène (gelcoat et assemblage des demi-pâles) de manière à limiter l'émission simultanée de styrène dans l'environnement. Il est de plus prévu la réalisation de campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation en cas de plainte afin de permettre une meilleure prévention des nuisances. L'exploitant s'est engagé à ce sujet sur la mise en place d'un jury de nez en pareilles circonstances, constitué selon le référentiel normatif en vigueur.

IV.3. Prévention de la pollution des sols et des eaux souterraines

Afin d'éviter toute pollution des sols et des eaux souterraines, les dispositions suivantes sont mises en œuvre sur site :

- les zones de stockage des produits dangereux sont placées sur rétention, en particulier le local de stockage des résines et l'atelier de peinture,
- les produits utilisés dans les halls de production sont stockés en petit conditionnement sur rétention,
- la zone de dépotage des résines en vrac est raccordée à une rétention enterrée dimensionnée de manière à pouvoir recueillir le contenu d'un camion de livraison.

Par ailleurs, les éventuelles eaux d'extinction résultant d'un incendie seront confinées sur site par la mise en charge du réseau d'eau pluvial équipé de vannes d'obturation, des voiries et du bâtiment de production. Un volume de confinement d'au moins 2500 m³ pourra être créé de la sorte et s'avère correctement dimensionné au regard du volume nécessaire à confiner dans le cas d'un incendie majorant du site.

IV.4. Prévention de la pollution de l'eau

Le site sera exclusivement alimenté en eau de ville. Le process ne nécessite aucune utilisation d'eau. Les seuls postes de consommation seront les sanitaires, bureaux et réfectoire. La consommation annuelle estimée est faible, de l'ordre de 2500 m³/an.

Ces eaux domestiques sont orientées vers la station urbaine de Tourlaville afin d'être traitées.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries) sont récupérées par le réseau pluvial du site puis traitées par un déshuileur-débourbeur avant d'être rejetées au réseau pluvial du port, puis rejetées en mer. Les modalités de traitement de ces eaux et les normes de rejets associées sont définies dans les titres 4 et 10 du projet d'arrêté.

Les eaux recueillies dans les différentes rétentions du site feront l'objet d'analyses en cas de suspicion de pollution et seront soit éliminées en tant que déchets soit rejetées au milieu naturel.

IV.5. Prévention des émissions sonores

L'ensemble des activités seront réalisées en intérieur. Les émissions sonores résulteront essentiellement des équipements de dépoussiérage et de ventilation. Le trafic des poids lourds contribuera également à l'impact sonore du site.

Celui-ci sera toutefois négligeable compte tenu de l'implantation du site en zone portuaire et à distance des premières habitations (plus de 300 mètres). Les émissions sonores de la zone d'étude sont essentiellement marquées par le trafic du boulevard maritime et par l'activité des entreprises installées sur la zone des Mielles.

Une mesure du niveau sonore ambiant a été réalisée en octobre 2013. Le projet d'arrêté prévoit la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures dans les 6 mois suivant la mise en service de l'installation, de manière à s'assurer du respect des niveaux limites de bruit en limite de propriété et des émergences maximales en zone à émergence réglementée fixés par le projet d'arrêté.

Les modélisations effectuées dans l'étude d'impact sur la base des caractéristiques des équipements utilisées sur d'autres usines du groupe et de la configuration du site de Cherbourg concluent au respect des normes réglementaires précitées.

IV.6. Gestion des déchets

Les déchets particuliers produits par l'établissement sont listés exhaustivement dans l'étude d'impact du dossier. Les principaux volumes seront composés de résidus de polyester durci et de glue, de films plastiques, de déchets chimiques et d'équipements et de chiffons souillés.

Les filières d'élimination sont correctement identifiées et connues. Les modalités de gestion des déchets apparaissent satisfaisantes et n'appellent pas de commentaire particulier.

IV.7. Circulation

Seules les livraisons des matières premières et les expéditions des déchets seront réalisées par voie routière. L'expédition des pâles produites se fera quant à elle par voie maritime.

Le trafic induit est en conséquence faible, de l'ordre de 10 poids lourds par jour et apparaît négligeable au regard du trafic de l'agglomération et de la portion de la RN13 desservant Cherbourg (1000 PL/j).

La déserte du site par le boulevard maritime apparaît suffisamment dimensionnée afin d'absorber le trafic de véhicules légers induit par l'activité postée de la future usine.

IV.8. Impact lié aux travaux

La durée de la phase de chantier sera de l'ordre de 13-16 mois. Les principaux impacts concerneront les émissions de poussières et le bruit. Dans le cadre d'une charte « chantier propre » que s'engage à rédiger l'exploitant, ce dernier prévoit l'arrosage en cas d'envol de poussières pendant les terrassements puis la mise en œuvre d'une grave de manière à étancher les surfaces, à éviter les envols et à permettre des accès propres au chantier.

Les émissions sonores seront quant à elles essentiellement limitées à la phase de terrassement et seront donc limitées dans le temps.

IV.9. Prévention des risques

L'étude des dangers réalisée par l'exploitant montre que les principaux phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site sont l'incendie de la rétention des résines livrées en vrac, l'incendie du local de stockage en vrac des résines et l'incendie du stockage en petits contenants des liquides inflammables.

Ces 3 phénomènes ont fait l'objet de modélisations qui mettent en évidence le maintien de l'ensemble des zones d'effet dans l'enceinte de l'établissement. Les moyens de prévention et de réduction des risques mis en œuvre afin de prévenir tout effet à l'extérieur résident essentiellement dans l'aménagement, la configuration du site et les dispositions constructives adoptées. Elles sont reprises dans le projet d'arrêté joint (titres 8 et 9).

Les principales concernent :

- le caractère enterré sous voirie de la rétention associée à l'aire de dépotage,
- le retrait de 18 mètres du local de stockage des résines en vrac par rapport au limite de propriété,

- la mise en place de dispositions constructives adaptées (murs coupe-feu 3 heures sur les locaux de stockage des résines et des produits chimiques, murs coupe-feu 2 heures sur les autres locaux à risque dont les halls de production),
- l'installation d'un système d'extinction automatique sur l'ensemble de l'usine de production et des stockages de produits dangereux,
- l'installation de systèmes de détection gaz et incendie adapté à la nature des risques à prévenir.

Conformément à l'avis du SDIS, le pétitionnaire a prévu de disposer d'une ressource en eau couvrant les besoins évalués à 1200 m³ sur 2 heures. Ils seront assurés par deux réserves souples de 450 m³ chacune et par les poteaux incendie implantés sur la zone portuaire à proximité du site, assurant un débit de 150 m³/h.

De nombreux échanges ont eu lieu et sont toujours en cours entre le pétitionnaire, PNA (en tant que gestionnaire du port) et le SDIS. Ces échanges portent notamment sur la localisation des deux réserves d'eau. La réception par les services de secours de l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie est en conséquence prescrite dans le projet d'arrêté, de même que les mesures particulières de réduction des risques proposées en plus des dispositions réglementaires applicables.

V. Conclusions

L'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société LM WIND POWER BLADES FRANCE ne fait pas apparaître d'impacts ou de risques qui ne puissent être encadrés par des prescriptions réglementaires rendant compatible son exploitation avec les enjeux environnementaux du secteur d'étude.

Les prescriptions du projet d'arrêté sont de nature à répondre aux diverses remarques émises lors des consultations. Il prévoit des contrôles, vérifications et actions à réaliser dans des délais définis qui permettront d'aboutir à un niveau de protection de l'environnement satisfaisant.

En conséquence, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de la société LM WIND POWER BLADES FRANCE aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

L'adjoint au chef de l'unité territoriale
Inspecteur de l'environnement

Jérôme VANMACKELBERG

Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale

Laurent PALIX